

Rapport annuel 2006

Mission, vision et valeurs

La mission, la vision et les valeurs de cet organisme :

Mission

Promouvoir des pratiques de travail sécuritaires et des soins pour les travailleurs accidentés.

Vision

Être reconnu comme un organisme bienveillant, efficace et axé sur le service ainsi qu'un modèle et partenaire de confiance pour la sécurité en milieu de travail.

Valeurs

Orientation sur les individus

- Nous faisons preuve de bienveillance et de compassion en répondant aux besoins de nos clients et des communautés que nous desservons.
- Lorsque nous travaillons avec nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous, nous le faisons avec honnêteté, équité, respect, sensibilité, à temps, et de manière proactive et uniforme.

Collaboration et engagement

- Nous travaillons avec nos partenaires dans le but d'atteindre des résultats mutuellement bénéfiques.

Intégrité

- Nous respectons nos engagements auprès de nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous.
- Nous donnons l'exemple dans l'adoption des normes de sécurité en milieu de travail dont nous faisons la promotion auprès des employeurs et des travailleurs.

Transparence et ouverture

- Nous communiquons clairement aux clients la manière et les raisons pour lesquelles les décisions sont prises.

Préambule

La Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CAT) produit et publie officiellement son rapport annuel, conformément à l'article 96 de la *Loi sur la gestion des finances publiques des deux territoires*.

Le Rapport annuel reflète les activités commerciales de l'année précédente. Il est préparé de concert avec le plan général de la CAT. Le rapport annuel vérifie la performance et le succès des priorités et buts stratégiques énoncées dans le plan général.

Conseil de gouvernance

Le Conseil de gouvernance est régi par les *Lois sur les accidents du travail* et les directives de gouvernance d'entreprise. Le Conseil doit veiller à la bonne conduite des affaires et à la gestion tout en maintenant la crédibilité et la vitalité de la Commission des accidents du travail en tant que corporation.

Le Conseil de gouvernance a l'autorité et le mandat de :

- établir les politiques relatives à la mise en vigueur des *Lois sur les accidents du travail*;
- revoir et approuver les programmes et les principes pratiques de la Commission;
- déterminer les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations;
- voir à la bonne intendance de la caisse des accidents;
- adopter des règlements et des résolutions relatifs à la conduite des affaires de la Commission et du Conseil de gouvernance.

En remplissant l'obligation de fournir un encadrement efficace, le Conseil de gouvernance en donne la direction générale et en surveille l'application dans les secteurs de responsabilité suivants :

- établissement de la direction stratégique;
- développement et surveillance de l'encadrement et des principes pratiques;
- planification de la relève;
- surveillance et intendance financière;
- gestion du rendement;
- identification et gestion des risques;
- étude et approbation des transactions importantes;
- communication avec les intervenants clés;
- surveillance de la gouvernance.

Président

Denny Rodgers (Inuvik)

Du 13 octobre 2005 au 12 octobre 2007

Permanents syndicaux

Shona Barkley (Iqaluit)

Du 1^{er} juin 2006 au 30 mai 2009

Steve Petersen (Yellowknife)

Du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2008

Représentants d'intérêt public

George Kuksuk (Arviat)

Du 31 mai 2004 au 30 mai 2007

Willard Hagen (Inuvik)

Du 18 avril 2006 au 14 novembre 2006

Représentants des employeurs

William Aho (Yellowknife)

Du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2008

Karin McDonald (Inuvik)

Du 15 octobre 2004 au 14 octobre 2007

Lettre d'accompagnement

Le 1^{er} juin 2007

L'honorable Tony Whitford
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Ann M. Hanson
Commissaire du Nunavut

L'honorable David Krutko
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail aux Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Patterk Netser
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail au Nunavut

Conformément au paragraphe 96 des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel, incluant les états financiers vérifiés, de la Commission des accidents de travail pour la période se terminant le 31 décembre 2006.

Une opinion actuarielle sur le caractère raisonnable des pensions et prestations d'invalidité futures et sur la mesure dans laquelle la réserve pour éventualité est adéquate accompagne les états financiers.

Le rapport annuel 2006 va au-delà de la norme de l'exercice de l'an dernier. Ce rapport dépasse en effet notre responsabilité de rapporter les résultats financiers. Il fournit de l'information sur les résultats statistiques clés de 2006 et, pour la première fois, inclut les résultats du tableau de bord prospectif du Conseil de gouvernance. Ces résultats expliquent les progrès et succès de la CAT à l'égard de mesures de rendement précises. En incluant ces résultats dans le rapport annuel, nous pouvons les comparer aux résultats de l'an dernier et faire des projections pour l'avenir.

Je félicite le Conseil de gouvernance ainsi que le personnel et la direction de la Commission des accidents du travail pour leur travail. Cet effort est un gage que les employeurs et les travailleurs du Nord sont bien servis par cet organisme.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Denny Rodgers, président
Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Message du bureau du président par intérim

Le rapport annuel 2006 reflète l'engagement de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CAT) à améliorer son service à la clientèle et ses communications en vue d'une meilleure responsabilité et ouverture.

L'année 2006 fut une année de réflexion et de préparation. La vérification du bureau de la vérificatrice générale du Canada (BVG) a donné l'occasion à la CAT de participer à une expérience d'apprentissage. À la CAT, nous avons pu examiner nos services, nos activités quotidiennes et structures de responsabilité et y réfléchir. En ma qualité de président par intérim, je suis heureux de vous dire que notre organisme a répondu, avec succès, aux 26 recommandations du BVG. Ces recommandations abordaient le besoin pour la CAT et son Conseil de gouvernance d'être plus clairs en termes de ses responsabilités envers ses intervenants, y compris les ministres et les assemblées législatives. Le Conseil de gouvernance a accepté notre Plan d'action en septembre 2006, et lorsque les ministres responsables l'ont déposé, un grand nombre des recommandations avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en voie de développement au sein de l'exploitation de la CAT.

Cette année, nous avons élargi le rapport annuel au-delà des résultats financiers et des mesures de réussite. Vous remarquerez que, comme l'an dernier, il comprend les données statistiques et le bilan de l'année, mais, c'est la première fois que nous y ajoutons les résultats du tableau de bord prospectif. Ces résultats examinent en détail l'importance, les objectifs, les grandes lignes sur le rendement et les stratégies de chaque mesure de rendement. En partageant ces résultats avec vous, la CAT peut mieux illustrer les liens qui existent entre les priorités stratégiques, les buts organisationnels et notre mission, notre vision et nos valeurs et peut être plus responsable auprès de nos intervenants.

En 2006, la CAT s'est également préparée pour la phase II des amendements législatifs. Une version définitive de la *Loi sur les accidents du travail* a été complétée. La loi a été complètement réécrite dans un langage plus clair et dans une présentation plus conviviale. En 2007, la loi sera déposée aux assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous croyons que l'adoption de notre nouvelle loi sera un pas positif vers l'amélioration de nos services et vers la communication avec nos clients.

La mise en vigueur du programme *Safe Advantage* est prévue pour 2008. L'introduction d'un nouveau taux et d'une nouvelle classification des employeurs au début de 2006 furent les premières de nombreuses étapes nécessaires à son lancement. La CAT est enchantée de ce programme et de l'équité et de la responsabilité qu'il reflète. Nous sommes confiants que *Safe Advantage* changera la culture de la sécurité du travail dans le Nord.

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel 2006. À la CAT, nous continuons d'améliorer notre manière de faire des affaires. Nous espérons que notre transition reflète notre engagement auprès des intervenants, des travailleurs et des employés du Nord tout en continuant à travailler ensemble, à conclure des ententes et à assurer une plus grande sécurité pour demain. J'espère travailler avec vous alors que nous évoluons vers l'avenir et réalisons notre mission – *Promouvoir des pratiques de travail sécuritaires et des soins pour les travailleurs accidentés.*

John Doyle, président par intérim
Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Bilan de l'année – Données statistiques 2006

Données démographiques des territoires

(Source : Statistique Canada)

	T. N.-O.	Nunavut	Total
Population	41 929	30 850	72 779
Population active	23 700	9 700*	
N ^{bre} de personnes employées	21 973	11 528	33 501
Gains hebdomadaires moyens	972, 56 \$	882, 33 \$	941, 53 \$

*Seulement les 10 plus grandes communautés du Nunavut (environ 70 % de la population active)

Demandeurs :	2004	2005	2006
N ^{bre} de demandes consignées	3 069	3 321	3 290
N ^{bre} de demandes établies	2 615	2 817	2 862
N ^{bre} de demandes avec arrêt de travail indemnisé	817	950	908
N ^{bre} de décès liés au travail	5	10	8
N ^{bre} de nouvelles pensions	116	119	87
Durée composée moyenne des demandes avec arrêt de travail	52,1 jours	43,6 jours	30,6 jours

Employeurs :	2004	2005	2006
N ^{bre} total d'employeurs cotisables	4 171	3 727	3 649
N ^{bre} de catégories d'industries	8	8	8
N ^{bre} de taux de groupe	29	29	25
N ^{bre} d'employeurs demandant des protections additionnelles facultatives	747	570	523

Taux d'accidents avec arrêt de travail :	2004	2005	2006
La fréquence des accidents avec arrêt de travail (AAT) se définit comme étant le nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 100 travailleurs.			
Fréquence d'accidents avec arrêt de travail	2,33	2,74	2,71

Indicateurs financiers :	2004	2005	2006
Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	66 500 \$	66 500 \$	67 500 \$
Liste de paie cotisable (en millions)	1 571,6 \$	1 741,5 \$	1 830,6 \$
Taux de cotisation provisoire moyen non actualisé par 100 \$ de liste de paie	2,39 \$	2,06 \$	1,87 \$
Taux de cotisation provisoire moyen actualisé par 100 \$ de liste de paie cotisable	1,91 \$ (escompte de 20 %)	1,87 \$ (escompte de 10 %)	1,87 \$ (escompte éliminé progressivement)
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable	1,82 \$	1,96 \$	2,00 \$
Pourcentage de capitalisation (incluant les réserves)	116 %	128 %	132 %

Bilan de l'année

Mission, vision et valeurs

En novembre 2006, le Conseil de gouvernance a approuvé la nouvelle mission, le nouvel énoncé de la mission, de la vision et des valeurs de la CAT. Les nouveaux énoncés reflètent le milieu de travail du Nord et l'importance grandissante que la CAT accorde à la sécurité du travail et à la prévention des accidents. La mission, la vision et les valeurs constituent les assises de la CAT. Elles représentent le cadre des priorités et buts stratégiques. Les valeurs sont vécues par le personnel, et la mission et la vision inspirent leurs activités et actions tous les jours.

Recommandations du Bureau de la vérificatrice générale et du comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques

En juin 2006, le Bureau de la vérificatrice générale du Canada (BVG) présenta son rapport sur la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La vérification de rendement cibra trois secteurs clés, notamment, la gouvernance, les procédures relatives aux demandes et aux appels et les communications. Tout particulièrement, le rapport porta sur la structure de gouvernance de la Commission, la surveillance que le Conseil de gouvernance effectue de la direction et gestion de la Commission, la relation entre la direction et le Conseil de gouvernance, la relation entre la Commission et les intervenants et la mesure dans laquelle ces rôles et ces relations sont clairs pour les intervenants.

La CAT est satisfaite du rapport du BVG et estime qu'il reflète l'organisme de manière positive. L'organisme reconnaît aussi que le rapport identifie des secteurs clés d'amélioration. Par conséquent, la CAT développa un vaste plan d'action dans le but d'aborder les 26 recommandations du rapport du BVG. La CAT a respecté son engagement de faire approuver le plan d'action par le Conseil de gouvernance en septembre 2006. Elle a aussi atteint l'objectif de fournir le plan au comité de la Responsabilité et de Surveillance avant la fin de l'année ainsi que le Protocole de liaison.

Avant l'approbation du plan d'action par le Conseil de gouvernance en septembre 2006, un grand nombre des recommandations avaient déjà été mises en vigueur ou étaient en voie de développement au sein de

l'exploitation de la CAT. La nouvelle loi abordera aussi certaines questions soulevées par le BVG, à savoir les opinions médicales conflictuelles. À l'avenir, la CAT misera sur la technologie pour aborder certaines recommandations au sujet de l'enregistrement d'appels téléphoniques pour évaluer et améliorer le service à la clientèle ainsi que l'utilisation de conférences vidéo pour communiquer avec les demandeurs qui ne vivent pas dans les territoires.

Service à la clientèle

Système CAAPS

En 2006, la CAT compléta les dernières étapes de ce projet de grande envergure. Les essais et la formation du système d'indemnisation, évaluation et de pensions (Testing of and training for the Compensation, Assessment, and Pensions System (CAAPS)) (CAAPS) a suscité la participation de personnel de chaque division, alors que la CAT se préparait à la mise en œuvre de la phase II. Le système CAAPS fut conçu pour assurer une réponse plus rapide et plus efficace du personnel et pour mieux gérer les données des demandes. Bien que la mise en œuvre du système fût prévue pour décembre 2006, CAAPS fut activé en janvier 2007. Le personnel utilisera ce nouveau système pour mieux répondre aux besoins des clients.

Gestion du rendement

L'année 2006 marqua la première année de la CAT en tant que système de gestion de rendement basé sur les compétences attendues. Ce modèle fut adopté afin de répondre à la priorité de la CAT d'être *un organisme efficace et capable de s'adapter*. L'adoption de ce modèle permet à l'organisme d'évaluer le rendement de son personnel en fonction de sa mission, de sa vision et de ses valeurs et de cibler les exigences en formation tel que le service à la clientèle. Le rendement du personnel est crucial pour fournir un excellent service et pour le succès général de l'organisme.

Amendements législatifs

La CAT, le ministère de la Justice et un rédacteur privé ont complété le gros du travail des amendements de la « phase II » pour revoir les *Lois sur les accidents du travail* en 2006. Les projets de loi seront présentés au début de 2007 aux assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et une fois adoptées, les nouvelles lois devraient entrer en vigueur en 2008.

L'achèvement des amendements législatifs représente l'aboutissement du projet qui commença en 2001 avec le rapport *Agir maintenant* demandé par les ministres responsables de la CAT. Les amendements ont été faits pour inclure des concepts modernes, clarifier l'admissibilité à l'indemnisation et rendre les *Lois* plus conviviales pour les intervenants.

Établir des partenariats

La CAT a conclu des partenariats solides avec l'Ambulance Saint-Jean, Compétences Canada, la chambre de commerce des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les deux gouvernements territoriaux.

La CAT a fait équipe avec l'Ambulance Saint-Jean pour fournir une formation en premiers soins aux sociétés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Afin de s'assurer que les travailleurs du Nord obtiennent la formation requise pour travailler en sécurité, la CAT a mis de côté les fonds nécessaires à la formation de l'Ambulance Saint-Jean. Les employeurs peuvent demander une formation subventionnée ou la participation de leurs employés aux cours de l'Ambulance Saint-Jean offerts au public.

La Cat est fière d'appuyer Compétences Canada et de participer à l'éducation des jeunes en sécurité du travail. La CAT fut heureuse de féliciter Peter Boggis de Yellowknife pour sa médaille d'or en sécurité du

travail à l'occasion du 12^e concours national de Compétences Canada qui eut lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse du 23 au 26 mai 2006.

La CAT a l'intention de développer ses relations bien établies. Hormis l'établissement de partenariats avec des organismes locaux et territoriaux, la CAT participe aussi à diverses initiatives nationales, telles que le Jour de deuil national et la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST) afin de faire passer le message sur la sécurité et de manifester son engagement à faire en sorte que les travailleurs rentrent à la maison en sécurité tous les jours.

En novembre 2006, le Conseil de gouvernance a approuvé le projet pilote et le partenariat avec la Northwest Territories Construction Association (NTCA) dans le but de créer une association de sécurité mixte, la Northern Construction Safety Association. Ce partenariat cherche à réduire les accidents du travail en montrant aux employés comment ils doivent gérer les risques pour leur santé et sécurité. Il donne à la CAT l'occasion de renforcer ses relations avec les employeurs du Nord et d'éliminer les obstacles à la communication et participation.

Sensibilisation à la sécurité

Sécurité dans les mines

L'unité chargée de la sécurité dans les mines fournit des services aux opérations dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. En 2006, elle a continué à offrir des services aux employeurs et aux travailleurs du secteur minier. L'unité chargée de la sécurité dans les mines est d'abord et avant tout responsable des permis et autorisations de conception et construction de mines, incluant les bandes d'atterrissage, l'approvisionnement et la distribution d'eau et autres infrastructures semblables. Quelque 250 permis et autorisations écrites furent délivrés en 2006.

Les services de sécurité dans les mines comprennent aussi la surveillance continue de la conformité et les inspections de sécurité des mines actives, des mines en construction, des sites d'exploration, des zones à remettre en état, des carrières et tous les travaux liés à l'utilisation d'explosifs. En 2006, les inspecteurs des mines effectuèrent 114 inspections de mines.

Sauvetage minier

La 40^e compétition annuelle territoriale de sauvetage minier eut lieu à Yellowknife les 9 et 10 juin 2006. La compétition fut divisée en sept tâches séparées et cinq équipes différentes.

BHP Billiton Diamonds – Ekati Mine – Northwest Territories fut déclaré le grand gagnant pour les mines souterraines. *Tahera Diamond Corporation – Jericho Mine – Nunavut* fut déclaré le grand gagnant pour les mines de surface. BHP et Tahera représenteront tous les deux les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut à la compétition régionale de l'Ouest de sauvetage minier qui aura lieu à Fernie, en Colombie-Britannique, en septembre 2007.

Éducation

La CAT offre de nombreux cours de formation pendant l'année. Ceux-ci représentent un élément important de l'éducation en matière de sécurité. Ces cours s'adressent aux travailleurs et employeurs du Nord qui ont les moyens de créer des environnements de travail sans danger. En 2006, 197 cours furent donnés.

Les cours donnés en 2006 incluaient :

- Diligence raisonnable pour les secouristes bénévoles
- Enquête d'un incident et accident

- Qualité de l'air à l'intérieur
- Système de responsabilité interne
- Comités de santé et sécurité du travail
- Sensibilisation à la sécurité
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) - instructeur
- Sécurité en milieu de travail

Mille neuf cent soixante-dix-neuf travailleurs furent formés en 2006, soit 14 % (245 travailleurs) de plus qu'en 2005.

Services de prévention

La surveillance continue en vue de la conformité et les inspections de sécurité constituent une partie cruciale des services de prévention de la CAT. Les inspections sont faites en vue d'assurer la conformité aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements généraux sur la sécurité* ainsi que les *Lois sur la santé et sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le nombre général de chantiers visités dans les territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2006 s'élève à 1273.

Marketing social

En 2006, la CAT a introduit une nouvelle série d'annonces de marketing ciblant les stratégies de marketing social. « Une minute peut paraître une vie (A minute can mean a lifetime) » capta l'esprit de la campagne : toucher les vies personnelles des travailleurs impliqués dans un accident du travail. Les annonces montraient que les accidents du travail ne touchaient pas seulement le travailleur et que leurs conséquences pouvaient changer toute la vie. Elles montraient aussi l'importance grandissante que la CAT accorde à créer une culture de sécurité au travail. Vers la fin de 2006, ces annonces ont été adaptées pour la publicité télévisée et elles passeront aux postes de nouvelles du Nord au début de 2007.

Services juridiques

Fraude

La Cat et la Couronne ont intenté des poursuites criminelles contre un travailleur ayant commis un délit de fraude contre la Cat en touchant des prestations d'incapacité totale alors qu'il travaillait. Le coût des prestations frauduleuses s'est élevé à environ 90 000 \$.

Une enquête a révélé qu'un employeur ne déclarait sa liste de paie qu'en partie et ce, dans une mesure considérable. Après avoir partagé les résultats de l'enquête avec l'employeur, les prévisions de paie ont été ajustées pour y inclure environ 400 000 \$ en salaire non déclaré.

L'unité des enquêtes a travaillé avec les Communications et l'Information pour développer une série de brochures visant à sensibiliser le public sur les types de fraude et les conséquences de fraude à l'endroit de la CAT et à encourager les intervenants à faire équipe avec la CAT pour éviter la fraude.

Poursuites judiciaires

La CAT a reçu une plainte en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* et y donna suite ce qui mena à la première procédure d'arbitrage de la Commission des droits de la personne aux Territoires du Nord-Ouest. La question consistait à établir si la politique de la CAT d'exclure un travailleur des prestations de l'Assurance-emploi des calculs de l'indemnisation constituait de la discrimination sur la base de la « condition sociale ». Une décision devrait être rendue bientôt.

La CAT intenta les poursuites, demandant à la Cour suprême de décider si la CAT ou les Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSO), en qualité qu'organisme de réglementation en matière de santé et sécurité pour les employeurs sous réglementation fédérale, avait juridiction en matière de santé et sécurité du travail au projet de restauration de la mine Colomac.

Services aux employeurs

En 2006, un nouveau taux fut établi et un nouveau système de classification entra en vigueur complétant ainsi la phase I de la mise en œuvre du programme *Safe Advantage* de la CAT qui devrait être mise en œuvre en 2007.

Ce programme encourage les plus gros employeurs à améliorer et maintenir de bons niveaux de sécurité dans leurs milieux de travail. Il vise à atteindre un meilleur sentiment d'équité et de responsabilité en donnant des incitatifs financiers considérables aux employeurs qui maintiennent et améliorent les cultures de sécurité et des pratiques de retour au travail. L'année 2006 cibra la définition de critères et de normes pour les employeurs, développant des règles et des politiques, prépara des systèmes internes pour la CAT et analysant des statistiques et des coûts relatifs aux demandes. En 2006, la CAT mit en place une consultation externe avec les intervenants, tenant des réunions et des discussions avec les employeurs qui seront affectés par le programme *Safe Advantage* et visés pour les inspections des milieux de travail.

Volume de demandes

En 2006, 3290 demandes éventuelles furent consignées à la CAT, dont huit furent des décès et 908 des accidents avec arrêt de travail.

Le nombre total de demandes avec arrêt de travail baissa de 4 % (42 demandes), et le nombre de demandes enregistrées baissa de 1 % (31 demandes).

Le taux de demandes refusées fut de 7 %, soit une baisse de 1 % par rapport à 2005.

Exploration et développement des ressources naturelles

Le secteur minier demeure la pierre angulaire de l'économie des Territoires du Nord-Ouest et il devient de plus en plus important au Nunavut. En 2006, il y eut trois mines en exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest et une autre mine presque prête; aucune mine ne fut exploitée au Nunavut.

L'activité d'exploration autant au Nunavut que dans les Territoires du Nord-Ouest a augmenté en 2006, surtout au Nunavut. Il y eut plus de 60 camps en exploitation à un moment donné pendant l'année. Une grande partie de cette activité d'exploration concernait les diamants ou les métaux précieux. Cependant, il y a aussi des programmes visant les métaux de base, les minerais de fer et l'uranium qui pourraient positionner le Nunavut comme ayant les plus importantes exploitations minières jamais vues dans le Nord.

Compte tenu de l'exploration continue dans le delta de Beaufort en raison du projet de gazoduc Mackenzie, la CAT continue de maintenir un bureau à Inuvik, de sorte qu'un agent de sécurité puisse sans délai effectuer des inspections et s'occuper des questions d'éducation en matière de santé et sécurité.

Résultats du tableau de bord prospectif

Le Conseil de gouvernance de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CAT) a établi quatre priorités clés pour guider son organisme. Ces priorités sont particulières aux clients, aux résultats financiers, à l'excellence organisationnelle et à la gouvernance de la CAT. Ces priorités ont été réparties en huit objectifs précis, à savoir -

1. Des travailleurs bien formés sensibilisés à la sécurité
2. Des milieux de travail sains et sécuritaires dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut
3. Des prestations équitables pour les travailleurs et abordables pour les employeurs
4. L'intendance de la caisse des accidents
5. Des services opportuns, professionnels et axés sur le client
6. Des gens compétents et capables
7. Une législation moderne, efficace et complète
8. Des administrateurs très capables et très informés

Pour évaluer le succès de chaque objectif, la CAT utilise un ensemble de mesures et objectifs de rendement permettant à l'organisme de comparer ses progrès d'une année à l'autre. Les priorités, les objectifs et les mesures de rendement de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont directement liés à sa mission, à sa vision et à ses valeurs. Ils représentent la fondation de ses mesures de rendement et dictent la planification annuelle et la prise de décision à tous les niveaux de l'organisme.

Dans le but de développer une image plus complète de ses opérations, la CAT a décidé d'élargir son rapport au-delà des résultats financiers en incluant les résultats du tableau de bord prospectif du Conseil de gouvernance. Parmi les nombreux indicateurs de rendement utilisés par la CAT, huit ont été identifiés comme étant les plus importants pour la réalisation de ses priorités et objectifs stratégiques. Les mesures de rendement mises en évidence dans ce rapport sont : la fréquence des accidents avec arrêt de travail, le taux de cotisation moyen provisoire, le maximum annuel de gains assurables (MAGA), le délai avant le premier paiement, le pourcentage des demandes confirmées par la procédure d'appel, les rapports sur l'examen de la politique et la stratégie de consultation.

Les huit mesures de rendement mises en évidence dans ce rapport démontrent l'engagement de la CAT envers la communication, la transparence et l'ouverture du tableau de bord prospectif. En illustrant le lien existant entre d'une part, la mission, la vision et les valeurs et d'autre part, les priorités stratégiques et les mesures de rendement, les outils de présentation des résultats reflèteront l'exercice passé et les projections pour l'avenir.

Mesure de rendement 1 – Fréquence des accidents avec arrêt de travail

Importance

La fréquence des accidents avec arrêt de travail mesure le risque d'un accident du travail pour les travailleurs en termes de proportion des travailleurs qui subissent un accident avec arrêt de travail. Cette mesure représente le nombre de demandes d'indemnisation pour accident avec arrêt de travail par 100 travailleurs. Elle est directement liée au premier objectif de la CAT, notamment d'avoir *des travailleurs bien formés et sensibilisés à la sécurité*. Le travailleur particulier joue un rôle de premier plan dans la création d'une culture de travail évolutive axée sur la sécurité. L'analyse de cet indicateur de rendement est cruciale pour comprendre la prévention des accidents et promouvoir les milieux de travail sans danger.

Établissement d'objectifs

La CAT s'est engagée à veiller à ce que la sécurité soit une priorité pour les employeurs, les travailleurs et ses intervenants dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. En 2006, la CAT a ciblé une tendance à la baisse de la fréquence des accidents. Une tendance à la baisse indiquerait que les pratiques de formation et les programmes de sécurité porteraient fruit et auraient un effet positif sur les travailleurs du Nord et leurs pratiques de sécurité.

Points saillants de rendement

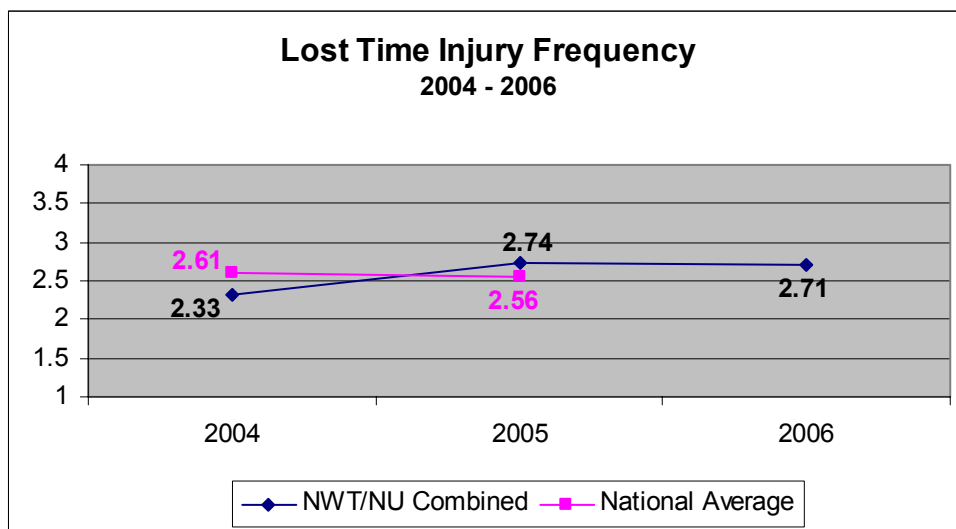
Le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail pour 2006 au Nunavut (2,52) s'est établi à 9 % de moins qu'en 2005; dans les T. N.-O., ce taux (2,81) était de 3 % supérieur à l'exercice précédent. Le taux de fréquence combiné pour 2006 (2,71) était de 1 % inférieur à celui de 2005.

Lost Time Injury Frequency Rates by Territory

	2004	2005	2006
NWT/NU Combined	2.33	2.74	2.71
NWT	2.38	2.74	2.81
Nunavut	2.31	2.78	2.52
National Average	2.61	2.56	Not Yet Available

Figure 1 Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail par territoire

T. N.-O. /NU combinés	2,33	2,74	2,71
T. N.-O.	2,38	2,74	2,81
Nunavut	2,31	2,78	2,52
Moyenne nationale	2,61	2,56	Pas encore disponible



Programmes et stratégies

Afin de veiller au respect des normes de sécurité, la CAT continue à surveiller et à visiter les lieux de travail. Les lieux de travail font l'objet de visites régulières ou au besoin, lorsque par exemple de nouveaux programmes de sécurité sont mis en place ou lorsque des problèmes de sécurité doivent être abordés. En 2006, la CAT a visité 1 273 lieux de travail.

La CAT propose de nombreux cours de formation pendant l'année. Ceux-ci représentent un élément important de l'éducation de sécurité et vise à fournir des lieux de travail sans danger pour les travailleurs et les employeurs du Nord. En 2006, un total de 197 cours ont été donnés. Le nombre total de travailleurs formés pendant cet exercice s'élève à 1 979, soit 14 % (245 travailleurs) de plus qu'en 2005.

La formation en secourisme est offerte par l'intermédiaire de l'Ambulance Saint-Jean qui fait équipe avec la Commission des accidents du travail. Grâce à cette entente, la CAT peut couvrir les coûts de formation pour les sociétés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les employeurs peuvent demander une subvention pour formation ou encore les employés peuvent participer aux cours que l'Ambulance Saint-Jean donne au public. Pour faire une demande, les employeurs doivent remplir un formulaire de demande de la CAT disponible auprès de l'Ambulance Saint-Jean.

À l'horizon

La CAT a fait équipe avec la Northwest Territories Construction Association pour développer l'Association de sécurité en construction du Nord (Northern Construction Safety Association (NCSA)). Cette entente donnera plus d'occasions de joindre les travailleurs et les employeurs dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Ce projet pilote vise à réduire les accidents du travail en montrant aux employeurs comment bien gérer les risques pour la santé et sécurité. La NCSA ouvrira les portes de communication entre employeurs, travailleurs et la CAT et verra à ce que le message sur la sécurité soit partagé.

Le programme *Go Safe*, dont le lancement est prévu pour 2007, vise les petites entreprises et fournit de l'aide aux entreprises qui sont en train de développer des programmes de santé et sécurité du travail. Le programme donnera aux employeurs la liberté de développer des objectifs de sécurité spécifiques à leurs lieux de travail et de déterminer leurs propres identités de sécurité avec l'aide de la CAT.

Mesure de rendement 2 – Taux moyen de cotisation

Importance

Le taux moyen de cotisation provisoire est très important pour les intervenants de la CAT et les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et il est directement lié à l'objectif de *fournir des prestations équitables aux travailleurs et abordables pour les employeurs*. Les taux de cotisation servent à calculer les primes annuelles des employeurs. Le taux moyen de cotisation provisoire représente ce que l'employeur moyen paie par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable. Cette mesure est comparée à la moyenne de la CAT pour l'exercice précédent et à la moyenne nationale obtenue à partir des taux de cotisation moyens des autres commissions.

Établissement d'objectifs

Le taux moyen de cotisation provisoire pour 2006 était de 1,80 \$, sans aucune augmentation pendant deux ans.

Points saillants de rendement

Bien que la CAT ne pût atteindre un taux moyen de cotisation provisoire de 1,80 \$, il n’y a pas eu d’augmentation entre 2005 et 2006. Le taux moyen de cotisation provisoire était le quatrième plus bas au pays et de 0,25 \$ inférieur à la moyenne nationale de 2,12 \$. Cela manifeste l’engagement sincère de la CAT à fournir des prestations équitables et abordables.

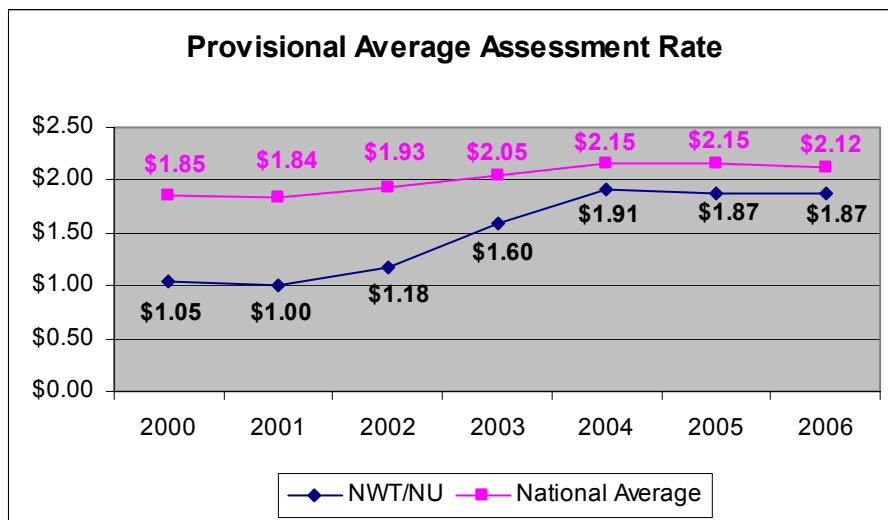
Provisional Average Assessment Rate

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
NWT/NU	\$1.05	\$1.00	\$1.18	\$1.60	\$1.91	\$1.87	\$1.87
National Average	\$1.85	\$1.84	\$1.93	\$2.05	\$2.15	\$2.15	\$2.12

Figure 2 Taux moyen de cotisation provisoire

T. N.-O. / NU		1,05 \$	1,00 \$	1,18 \$	1,60 \$	1,91 \$	1,87 \$	1,87 \$
Moyenne nationale	1,85 \$	1,84 \$	1,93 \$	2,05 \$	2,15 \$	2,15 \$	2,12 \$	

Also please replace the period with coma and put the \$ sign after the amount.



Programmes et stratégies

En octobre 2004, le Conseil de gouvernance a approuvé les changements à l’établissement du taux et au système de classification des employeurs. Ces changements sont entrés en vigueur en janvier 2006. Ces changements améliorent la réactivité des taux de cotisation aux demandes. Les taux de cotisation des employeurs sont maintenant calculés à partir des coûts des demandes sur une période de cinq ans au lieu des dossiers à vie. Les employeurs remarqueront une amélioration de leur taux de cotisation si leur dossier d’accident s’améliore.

Le nombre de sous-catégories d’employeurs a été réduit à 25 en 2006. Avec moins de sous-catégories, la CAT espère que les taux de cotisation deviendront plus stables. La CAT a également introduit un examen périodique des coûts et risques des demandes afin de déterminer si des employeurs particuliers conviennent encore à leur sous-catégorie. Ainsi les employeurs sauront que leur taux de cotisation est correctement établi.

En 2006, une vérification interne de l’administration des pensions, de la procédure d’admissibilité aux demandes et du fonctionnement du Comité de révision fut effectuée. Ces vérifications s’inscrivent dans le cadre du Rapport annuel de rendement de la vérification interne de 2006. Les vérifications internes ont pour but de donner à la direction de la CAT et au Conseil de gouvernance une évaluation des opérations de la CAT et des recommandations d’améliorations. Cette fonction de surveillance aide à assurer que les divisions au sein de l’organisme fonctionnent comme prévu par le président et le Conseil de gouvernance. Outre les vérifications internes, la CAT a aussi un Plan d’évaluation qui examine tout spécialement ses

politiques et programmes afin de veiller à ce qu'ils soient efficaces et efficaces. Le Plan de vérification interne et le Plan d'évaluation agissent tous les deux en tant qu'évaluation indépendante des opérations de la CAT en vue d'une bonne administration des *Lois* de manière efficace afin de pouvoir fournir des prestations équitables et abordables.

À l'horizon

Le programme *Safe Advantage* sera lancé en 2008. Il vise les grandes entreprises et complète l'établissement des nouveaux taux et le nouveau système de classification. *Safe Advantage* est un programme de bons et de mauvais points proposant des incitatifs pour améliorer la sécurité au travail et les programmes de retour au travail précoce et sécuritaire. Il récompense les employeurs qui ont des pratiques et des résultats supérieurs prouvés en matière de sécurité et un programme de retour au travail. Par ailleurs, les employeurs qui ont de mauvaises pratiques et mauvais résultats de sécurité et de retour au travail seront pénalisés. *Safe Advantage* donne des incitatifs financiers importants aux employeurs qui maintiennent et améliorent les pratiques de sécurité et de retour au travail. LA SÉCURITÉ RAPPORTE !

Regard vers 2007

Le taux moyen de cotisation provisoire a baissé à 1,71 \$.

Mesure de rendement 3 – Maximum annuel de gains assurables (MAGA)

Importance

Le MAGA marque le plafond du calcul des prestations d'indemnité des travailleurs et de la liste de paie cotisable des employeurs. En cas d'accidents graves, le MAGA protège les employeurs en calculant l'indemnisation du travailleur accidenté. Il prévient les grandes fluctuations du taux de cotisation. Par conséquent, le MAGA aide la CAT à atteindre son objectif d'assurer *des prestations équitables aux travailleurs et abordables pour les employeurs*.

Établissement d'objectifs

L'objectif de la CAT pour cette mesure de rendement est le plein remplacement de l'indemnisation correspondant à un pourcentage de 70 % à 80 % de la population active des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Points saillants de rendement

Le MAGA de 2006 était le troisième plus élevé au Canada. Il est passé de 66 500 \$ en 2005 à 67 500 \$ en 2006, et couvre le plein remplacement de la rémunération jusqu'à concurrence de 80 % de la population active des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

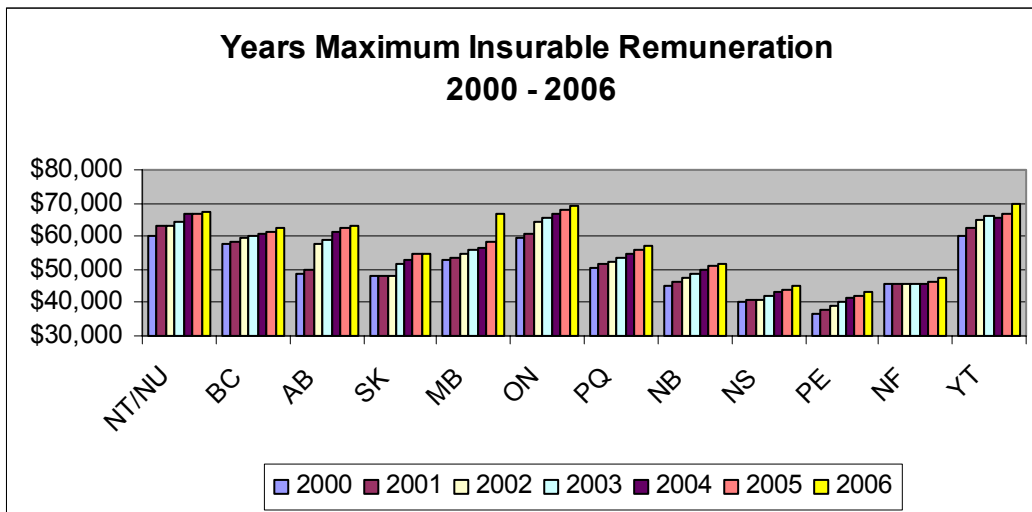


Figure 3 Maximum annuel de gains assurables – T. N.-O/NU - Replace coma with space and put \$ after amount for amounts

Programmes et stratégies

Le MAGA est revu et établi chaque année par le Conseil de gouvernance. Pendant la revue annuelle les facteurs suivants sont pris en compte :

- la distribution des salaires des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à travers les secteurs industriels;
- les changements dans la base industrielle et la capacité des employeurs de payer les primes;
- l'indice des prix à la consommation et le salaire industriel moyen.

Regard vers 2007

En 2007, le MAGA est passé à 69 200 \$ et couvre le plein remplacement de la rémunération pour 80 % de la population active des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Mesure de rendement 4 – Pourcentage capitalisé

Importance

La capitalisation de la CAT représente la valeur de la caisse des accidents divisée par les responsabilités futures de l'organisme.

La caisse des accidents représente le montant total des revenus des cotisations, des réserves, des revenus (pertes) de placements investis. Les coûts futurs des demandes de l'exercice en cours et des exercices précédents sont considérés comme des responsabilités futures en regard de la valeur de la caisse des accidents.

Lorsque la capitalisation est trop faible (en dessous de 100 %), le fardeau des responsabilités futures est transféré aux générations futures des employeurs ce qui signifie qu'ils devront payer des cotisations plus élevées pour couvrir la différence. Une bonne intendance de la caisse des accidents permet à la CAT de maintenir des prestations équitables et abordables.

Établissement d'objectifs

Le Conseil de gouvernance établit une marge cible de capitalisation de 108 % à 120 %. Cela permet de renforcer les réserves et d'amortir l'impact de la volatilité des rendements de capital investi ainsi que de stabiliser les taux de cotisation futurs et d'investir dans la santé et sécurité du travail.

Points saillants de rendement

À la fin de 2006, la CAT était capitalisée à 132 %, ce qui était plus élevé que la cible visée entre 108 % et 120 %.

L'augmentation de la capitalisation a été poussée par des augmentations générales des listes de paie et des revenus de placement, les deux ayant dépassé les prévisions de 2006. De plus, les frais d'administration et des demandes des indemnités actuelles ainsi que les pensions des demandes des années antérieures étaient inférieures aux prévisions. La capitalisation de la CAT est affectée par une vaste gamme de facteurs externes, incluant la croissance économique, les taux d'intérêt, l'inflation et la gravité des accidents.

Le Conseil de gouvernance discutera des options possibles pour réduire la capitalisation tout en maintenant la stabilité de la caisse des accidents et permettre une certaine fluctuation des marchés de placement.

Programmes et stratégies

Le Conseil de gouvernance a approuvé la *Politique 02.0 7- Cotisations de mégaprojets*, politique permettant à la CAT d'identifier de mégaprojets pouvant présenter un risque pour la caisse des accidents. La politique inclut un mandat de négocier avec les sociétés de développement du mégaprojet afin de faire des arrangements financiers spéciaux assurant que les coûts des demandes liées au projet sont entièrement couverts par la société de développement.

Le but de la politique est de protéger les employeurs à long terme de l'impact de la hausse éventuelle du taux d'accidents et des demandes liées à des projets d'envergure pour les travailleurs qui ne travaillent dans le Nord que pendant une courte période. En 2006, la CAT a entrepris des négociations au sujet du projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie afin de veiller à ce que le bon taux de cotisation soit établi.

La CAT suit une stratégie d'investissement modérée à conservatrice. Ses objectifs d'investissement sont de :

- 1) atteindre un taux de rendement à long terme, compte tenu du niveau de risque jugé approprié par le Conseil de gouvernance, qui soit suffisant pour verser les prestations du Plan et les frais d'administration;
- 2) atteindre un taux de rendement à long terme permettant de garder les taux de cotisation à un niveau raisonnable et prévisible compte tenu du Plan des prestations.

Ces objectifs sont établis pour veiller à ce que les membres du Conseil de gouvernance participant à la gestion de la caisse des accidents comprennent les buts et la direction de la caisse et les aide à maintenir l'objectif à long terme et la stabilité pendant les périodes turbulentes des marchés de placement.

À l'horizon

La Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est entièrement financée par les employeurs. Les revenus des cotisations, qui dépassent les charges actuelles, sont investis sur le marché boursier pour payer les coûts futurs des accidents passés. Le Conseil de gouvernance agit en tant que fiduciaire de ces fonds. Grâce à une gestion prudente des investissements et la surveillance du rendement, le Conseil de gouvernance assure la viabilité de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

En ce qui concerne la bonne situation financière et les objectifs d'investissement à long terme pour obtenir des taux de rendement qui soient à la fois stables et suffisants pour couvrir les prestations du Plan,

le Conseil de gouvernance a demandé une étude de l'actif et du passif du fonds de placement pendant l'été 2006. En septembre 2006, le Conseil de gouvernance a approuvé un nouveau mélange d'actifs à risque inférieur (c'est-à-dire moins de volatilité de rendement) tout en fournissant des rendements semblables au mélange existant. Généralement, les rendements devraient être semblables en raison de l'inclusion de nouvelles catégories d'actifs dont le rendement prévu est inférieur (c'est-à-dire les hypothèques et les biens immobiliers) et de ceux ayant un rendement supérieur au taux prévu (c'est-à-dire les marchés de capitaux petits et moyens canadiens et américains). Le risque sera réduit essentiellement en raison de l'inclusion d'un plus grand nombre de catégories d'actifs (plus vaste diversification) et il sera davantage réduit avec l'inclusion d'hypothèques et de biens immobiliers qui présentent généralement un rendement moins volatile. Ces changements seront mis en œuvre en 2007.

Mesure de rendement 5 – Délai avant le premier paiement

Importance

La CAT cherche continuellement à améliorer ses services aux travailleurs, employeurs et intervenants des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il est particulièrement important de répondre de manière opportune aux besoins de ses clients. L'excellence organisationnelle de la CAT est dans les mains de ses employés et de leur capacité à fournir et à atteindre l'objectif de *fournir des services opportuns, professionnels et axés sur les clients*.

Établissement d'objectifs

Les travailleurs en arrêt de travail, suite à un accident du travail, sont très stressés. Leur première préoccupation consiste à obtenir l'aide médicale nécessaire. Ensuite, ils veulent éviter que leur sécurité financière et familiale ne soit compromise. La CAT est parfaitement consciente du besoin de sécurité financière et s'engage à faire en sorte que les travailleurs accidentés reçoivent leur indemnisation dès que possible.

L'objectif fixé par le Conseil de gouvernance est que 75 % des travailleurs accidentés doivent toucher leur premier paiement d'indemnisation dans les 25 jours de la date à laquelle l'accident avec arrêt de travail a été enregistré.

Points saillants de rendement

Les mesures de rendement de la CAT se sont continuellement améliorées. En 2006, 73 % des travailleurs en arrêt de travail ont touché leur première indemnité dans les 25 jours. Grâce aux systèmes de surveillance, de formation et d'amélioration continus, la CAT cherche à atteindre et à dépasser cet objectif.

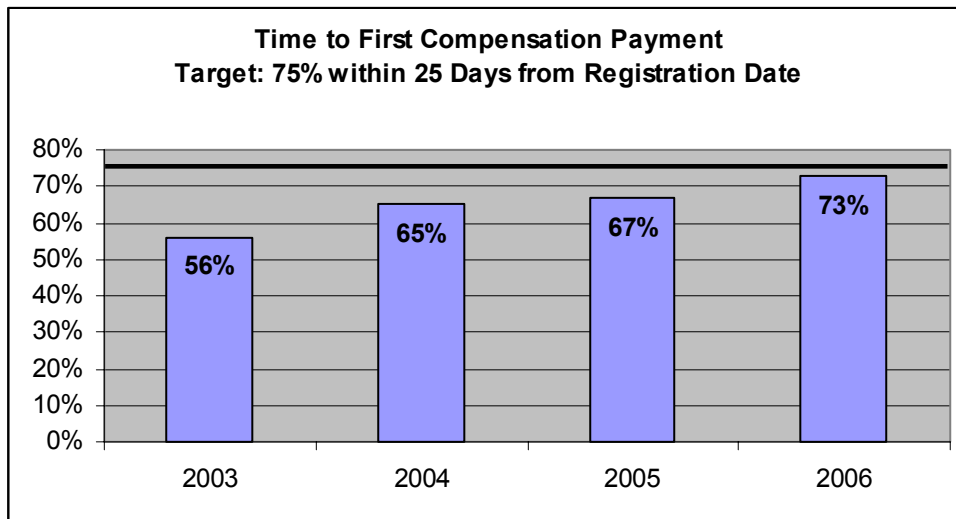


Figure 4 Délai avant le premier paiement d'indemnisation
Objectif : 75 % dans les 25 jours de la date d'enregistrement

Programmes et stratégies

En 2006, la somme de 260 000 \$ a été dépensée en formation. Les initiatives de formation visaient à améliorer le service à la clientèle et le perfectionnement des compétences des employés de première ligne qui représentent le premier point de contact avec les clients.

L'année 2006 marqua la première année complète du nouveau système de gestion du rendement de la CAT. Les employés sont évalués en fonction de compétences établies pour l'ensemble de l'organisation à partir de la mission, de la vision et des valeurs de la CAT. On encourage les employés à fixer des objectifs dans les limites des Plans d'action individuels et à discuter des repères de leurs réalisations. Le délai du premier paiement est un repère souvent utilisé.

À l'horizon

Les dernières étapes du développement du nouveau système de traitement de la CAT, régissant l'indemnisation, les cotisations et les pensions (Compensation, Assessment, and Pensions System (CAAPS)) ont été terminées en 2006. Ce système se veut un système intégré de cotisation, de demandes et de prévention. Bien que la plus grande partie des essais et de la préparation ait eu lieu en 2006, le système sera mis en vigueur en 2007. CAAPS est un système interne qui aidera à assurer un meilleur service à la clientèle et permettra à la CAT de répondre aux besoins futurs, y compris le commerce électrique.

Mesure de rendement 6 – Demandes de révision et appels confirmés ou annulés

Importance

Les employés de la CAT prennent des centaines de décisions sur les questions d'indemnisation, de réadaptation et de cotisation tous les jours. En 2006, 3 290 demandes sont passées par le système d'attribution et 3 649 employeurs ont cotisé. L'objectif sous-jacent consiste à arriver à la « bonne » décision en soupesant la preuve de manière consistante et en assurant le respect de la *Loi sur les accidents du travail et la politique de la CAT*.

La grande majorité des décisions prises par la CAT sont acceptées par toutes les parties. Cependant, les travailleurs et les employeurs ont le droit de faire appel de toute décision prise par la CAT. Il y a deux niveaux d'appel pour les travailleurs et les employeurs. Le premier niveau est le Comité de révision de la

CAT, comité qui fonctionne à l'interne. Le deuxième niveau est le Tribunal d'appel, qui fonctionne à l'externe et est tout à fait indépendant de la CAT.

Le Comité de révision et le Tribunal d'appel constituent tous les deux une partie importante de la procédure décisionnelle. Leurs conclusions fournissent une indication de la qualité générale des décisions de la CAT et peuvent faire ressortir le besoin de revoir la politique, de former les employés ou d'améliorer les communications avec les intervenants.

La CAT comptabilise le nombre de révisions demandées et d'appels confirmés ou annulés. (Certains résultats varient étant donné que la révision ou l'appel peut comporter plus d'une question avec des résultats différents.)

Établissement d'objectifs

En 2006, Le Conseil de gouvernance a demandé à la CAT de collecter des données de base sur le nombre de révisions et d'appels confirmés ou annulés. Ces données serviront à établir des objectifs futurs.

Bien qu'un taux nul du nombre de révisions ou d'appels soit idéal, cet objectif n'est pas pratique selon les réalités actuelles en termes de dotation, de complexité et de volume des demandes. Par conséquent, une marge pratique pour la confirmation et l'annulation de décisions sera établie. L'objectif sera de prendre en compte le fait que les décisions sur les révisions et les appels peuvent être différentes en raison de nouvelle information ou nouvelle pondération d'information existante, ce qui fait partie du processus et n'indique pas nécessairement qu'une mauvaise décision a été prise.

Points saillants sur le rendement

En 2006, le Comité de révision a reçu 96 demandes de révision et en a complété 92.

Des 92 demandes complétées, 73 (79 %) ont confirmé la décision originale; dans 15 (16 %), la décision a été annulée et les résultats étaient différents pour 4.

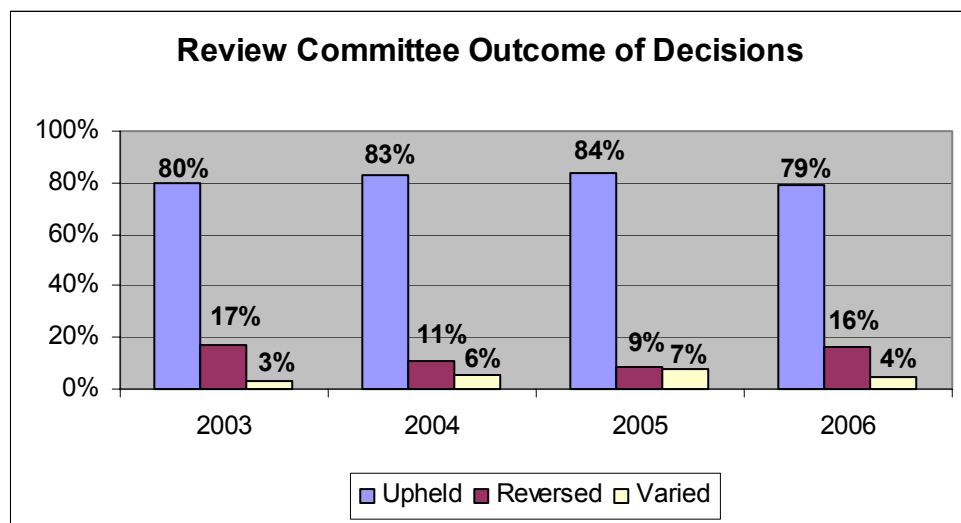


Figure 5 Résultats des demandes du Comité de révision

Upheld = Confirmé / Reversed = Annulé / Varied = Différent

Le Tribunal d'appel a reçu 19 appels et en a entendu 12 en 2006. Des 12 appels entendus, la décision originale a été maintenue dans 8 (67 %) et annulée dans 4 (33 %).

Les retards peuvent être attribués à des facteurs externes, incluant, la disponibilité de membre à temps partiel du Tribunal, nommés par le Ministre, des conflits d'horaire avec les appelants et des retards à

recevoir des opinions médicales additionnelles. Le Tribunal d'appel s'engage à entendre les appels de manière opportune. Tous les appels sont entendus par ordre d'arrivée et les audiences sont prévues dès que possible.

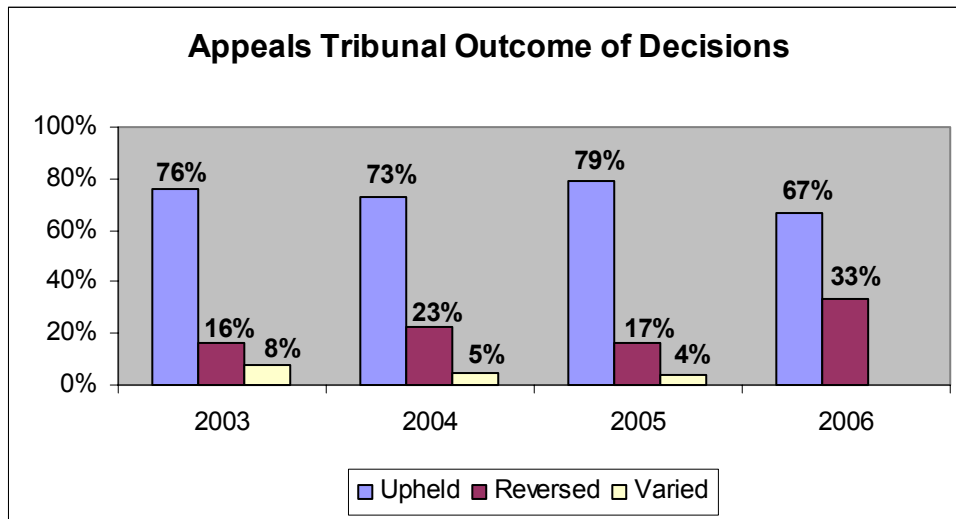


Figure 6 Résultats des décisions du Tribunal d'appel
 Upheld = Confirmé / Reversed = Annulé / Varied = Différent

Regard vers 2007

En 2007, le Tribunal d'appel déménagera dans un nouvel emplacement, séparé du siège social de la CAT à Yellowknife.

Mesure de rendement 7 – Rapports sur la révision des politiques

Importance

Cette mesure de rendement découle de notre objectif d'avoir *des lois et politiques connexes modernes, efficaces et complètes*. Le milieu de travail dans le Nord change constamment et, comme d'autres organisations, la CAT doit être efficace et s'adapter. Le Conseil de gouvernance manifeste son engagement envers cet objectif en approuvant le Plan de révision générale des politiques qui énonce le calendrier de révision des politiques de la CAT. Le Plan de révision générale des politiques veille à ce que les politiques :

- soient revues au moins une fois tous les trois ans;
- soient conformes aux lois et aux règlements;
- reflètent les connaissances et pratiques actuelles.

Ainsi, nos politiques et pratiques demeurent à jour et efficaces.

Établissement d'objectifs

Les rapports sur la révision de politiques de la CAT résument les politiques ayant été révisées, rédigées et (ou) approuvées pendant l'exercice. Le Plan de révision générale des politiques donne un cadre aux politiques, directives et autres documents connexes aux politiques qui doivent faire l'objet de révisions et (ou) de consultation, et énonce le calendrier proposé pour les trois prochaines années. Le calendrier de la révision en cours s'échelonne de 2006 à 2008.

Points saillants sur le rendement

En 2006, le Conseil de gouvernance a approuvé le développement et (ou) la révision de cinq politiques de la CAT : trois politiques concernaient la prestation de services de réadaptation professionnelle, une énonçait les services fournis aux travailleurs gravement accidentés et une portait sur la couverture de travailleurs dans les camps éloignés. En outre, deux directives sur les déplacements et la rémunération du Conseil de gouvernance ont été révisées et approuvées. Le Guide sur les déficiences permanentes des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (*Northwest Territories and Nunavut Permanent Impairment Rating Guide*) a également été révisé afin de refléter les pratiques médicales relatives à la perte de l'ouïe. Un indice a été créé et mis en œuvre pour le manuel de politiques de la CAT. La recherche et le développement ont commencé sur trois politiques énonçant le nouveau programme *Safe Advantage*, dont la mise en œuvre est prévue pour 2008.

La CAT a aussi entamé la phase pilote de son modèle de consultation externe adopté à la fin de 2005. Des consultations sur deux questions ont été entreprises et complétées en 2006, notamment sur la réadaptation professionnelle et les troubles de la douleur.

Programmes et stratégies

Toutes les politiques de la CAT sont revues selon le niveau de priorité établi par le Conseil de gouvernance. Cette priorité est déterminée à partir de l'importance relative de la politique pour la CAT et son urgence opérationnelle. Le Conseil de gouvernance revoit le Plan de révision générale des politiques tous les deux ans et détermine les priorités pour les trois prochaines années. Celles-ci peuvent être revues au besoin pendant la période donnée.

Les nouvelles politiques, devant être mises à jour, faisant l'objet de changements considérables, découlant d'amendements législatifs ou celles qui sont très importantes pour les intervenants, sont prioritaires. Afin de veiller à une application et cohésion constante, les politiques couvrant les mêmes sujets ou des sujets semblables sont regroupées et revues ensemble.

À l'horizon

Les amendements législatifs proposés de la phase II ont été complétés en 2006. La CAT s'attend à ce que ces amendements soient adoptés par les assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en juin 2007 et qu'ils soient mis en vigueur dans le cadre des nouvelles *Lois sur les accidents du travail en 2008*. Une fois approuvé, le Plan de révision générale des politiques ciblera les révisions aux politiques rendues nécessaires pour appuyer les amendements législatifs.

La CAT continuera d'améliorer son processus de consultation externe en 2007 et d'autres consultations sont prévues sur les services fournis aux travailleurs gravement accidentés et aux politiques appuyant le nouveau programme *Safe Advantage*, qui sera mis en œuvre en 2008.

Mesure de rendement 8 – Stratégie de consultation

Importance

Dans son rapport de vérification sur le rendement de 2006, le Bureau de la vérificatrice générale du Canada (BVG) a recommandé que le Conseil de gouvernance de la CAT surveille son approche nouvellement adoptée de consulter les intervenants et de demander régulièrement la participation de ses intervenants sur les questions controversées et l'élaboration continue de politiques.

La consultation permet aux intervenants d'influencer le contenu de politiques avant que des décisions ne soient finalisées. La consultation permet aussi d'aborder les opinions, préoccupations et questions du public, ce qui ouvre la voie à de meilleures relations et communications entre la CAT et ses intervenants. Cette démarche aide à développer une structure de responsabilité qui soit ouverte et transparente.

Établissement d'objectifs

Bien que la stratégie ou le modèle de consultation fasse partie intégrante du Plan de révision générale des politiques, la consultation du public ou des intervenants n'est pas requise pour toutes les politiques sous ce plan. Le processus annuel d'approbation du Conseil de gouvernance identifie les politiques et les questions pour lesquelles les consultations s'imposent. L'adoption de cette stratégie ou de ce modèle veille à ce que la consultation soit obtenue lorsqu'elle est nécessaire et utilisée dans le meilleur intérêt des intervenants, et de la CAT, au moment d'élaborer une politique.

Points saillants sur le rendement

En novembre 2005, le Conseil de gouvernance a approuvé la *Politique 00.07 – Consultation*, et demandé à l'Administration de la CAT de commencer la phase pilote de la stratégie ou du modèle de consultation externe en utilisant quatre politiques sur la réadaptation professionnelle.

Selon ce modèle, le processus de consultation externe de la CAT comprend les étapes suivantes :

- identification et confirmation des intervenants;
- prise de contact et développement d'une base de données pour les contacts;
- préparation d'un cadre conceptuel pour les questions exigeant de la consultation;
- contact avec les intervenants, incluant la distribution du cadre conceptuel;
- suivi pour veiller à ce que les intervenants comprennent;
- évaluation des réponses des intervenants à inclure dans les révisions proposées à la politique;
- réponse de la CAT aux intervenants participants en énonçant les aspects où il y a entente, en donnant des explications (le cas échéant) et en décrivant les pratiques actuelles;
- distribution d'ébauches de politiques et de politiques révisées aux intervenants participants.

La consultation sur la question des troubles de la douleur a été effectuée et complétée en 2006.

Programmes et stratégies

Pendant la phase pilote, la CAT a identifié plusieurs facteurs pouvant améliorer les consultations futures. La CAT demeure engagée au perfectionnement continu du processus de consultation en vue d'assurer une meilleure communication, participation et transparence.

À l'horizon

La CAT continuera d'améliorer le processus de consultation externe en 2007, et d'autres consultations sont prévues sur les services fournis aux travailleurs gravement accidentés et les politiques appuyant le nouveau programme *Safe Advantage*, qui sera mis en œuvre en 2008.

Le Conseil de gouvernance identifiera d'autres questions nécessitant la consultation d'intervenants en 2008 dans le cadre de son examen biennuel du Plan de révision générale des politiques.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET
DU NUNAVUT
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2006**

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers ci-joints de la Commission des accidents du travail et toute l'information contenue dans le présent rapport annuel relève de la direction de la Commission. Ces documents ont été revus et approuvés par le Conseil de gouvernance. Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, et comprennent des montants, comme le passif au titre des indemnités, qui proviennent des meilleures estimations et du jugement éclairé de la direction. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité de voir à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux lois précisées, que les actifs sont protégés et que des comptes appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités relatives aux rapports financiers et au contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité par l'entremise de ses administrateurs qui ne sont pas des employés de la Commission des accidents du travail. Le Conseil de gouvernance se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes. Ces derniers ont un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification indépendante et objective des états financiers dans le but de donner son opinion sur ceux-ci. Elle s'assure aussi que les opérations dont elle prend connaissance pendant sa vérification sont, à tous égards, conformes aux lois précisées.

Morneau Sobeco, firme indépendante d'actuaire conseil, a été retenue pour faire une évaluation actuarielle et donner une opinion sur le caractère adéquat et pertinent des passifs au titre des indemnités de la Commission des accidents du travail.

Le président par intérim,

Le contrôleur général,

John Doyle

Jeffrey Dalley

Le 4 mai 2007

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
BILAN**

/31 décembre 2006
(en milliers de dollars)

	2006	2005
	\$	\$
		Redressé (note 3)
ACTIF		
Trésorerie (note 4)	3 900	8 173
Cotisations à recevoir	4 972	3 789
Autres créances et charges payées d'avance	230	1 593
Placements en instruments à taux fixe (note 5a)	129 759	114 684
Placements en titres de capitaux propres (note 5b)	196 579	160 091
Immobilisations corporelles (note 6)	6 877	6 558
	342 317	294 888
PASSIF ET RÉSERVES		
Passif		
Créditeurs et charges à payer	2 060	1 342
Cotisations à rembourser	537	357
Passif au titre des indemnités (note 7)	218 957	206 544
Produit reporté du procès de Giant Mine (note 11a)	15 932	-
Avantages sociaux futurs (note 8b)	977	857
	238 463	209 100
Réserves (note 9)		
Réserve d'exploitation	11 951	15 074
Réserve pour fluctuation des placements	33 488	22 286
Réserve pour stabilité du taux	38 000	28 000
Réserve pour sécurité	165	178
Réserve pour catastrophe	20 250	20 250
	103 854	85 788
	342 317	294 888

Engagements (note 10)
Éventualités (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :
Le président, Conseil de gouvernance
Denny Rodgers

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
ÉTAT DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU**
Exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers de dollars)

	2006 \$	2005 \$
		Redressé (note 3)
PRODUITS		
Cotisations	36 651	34 129
Placements		
Intérêts et dividendes	13 742	11 581
Gains sur placements – nets (note 5c)	21 874	16 986
Frais de placements	(1 145)	(1 026)
	71 122	61 670
CHARGES		
Coûts des demandes d'indemnisation		
De l'exercice courant (note 7)	29 197	25 729
Des exercices antérieurs (note 7)	8 202	(5 778)
Pour paiements pour coût de la vie des exercices antérieurs	151	-
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 13)	(873)	(904)
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers (note 11)	(51)	(1 628)
	36 626	17 419
Frais d'administration et frais généraux (note 12)	16 430	15 675
	53 056	33 094
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	18 066	28 576
Autres éléments du résultat étendu	-	-
BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU	18 066	28 576

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
ÉTAT DES RÉSERVES**

Exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers de dollars)

	2006 \$	2005 \$
		Redressé (note 3)
Réserve d'exploitation		
Solde au début de l'exercice	15 074	11 484
Bénéfice net d'exploitation et autres éléments du résultat étendu	18 066	28 576
Transfert à la réserve pour stabilité des taux	(10 000)	(14 000)
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements	(17 499)	(13 586)
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements	6 297	2 900
Transfert de la réserve pour sécurité	13	-
Transfert à la réserve pour catastrophe	-	(300)
Solde à la fin de l'exercice	11 951	15 074
Réserve pour fluctuation des placements		
Solde au début de l'exercice	22 286	11 600
Transfert de la réserve d'exploitation	17 499	13 586
Transfert à la réserve d'exploitation	(6 297)	(2 900)
Solde à la fin de l'exercice	33 488	22 286
Réserve pour stabilité des taux		
Solde au début de l'exercice	28 000	14 000
Transfert de la réserve d'exploitation	10 000	14 000
Solde à la fin de l'exercice	38 000	28 000
Réserve pour sécurité		
Solde au début de l'exercice	178	178
Transfert à la réserve d'exploitation	(13)	-
Solde à la fin de l'exercice	165	178
Réserve pour catastrophe		
Solde au début de l'exercice	20 250	19 950
Transfert de la réserve d'exploitation	-	300
Solde à la fin de l'exercice	20 250	20 250

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercice terminé le 31 décembre 2006
(en milliers de dollars)

	2006	2005
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements		
Cotisations des employeurs	35 648	32 919
Intérêts	553	144
Produit reporté du procès de Giant Mine (note 11a)	15 932	-
Décaissements		
Paiements aux prestataires et tiers en leur nom	(23 740)	(21 825)
Achats de biens et services	(14 793)	(16 137)
Rentrée (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	13 600	(4 899)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement du principal du contrat de location-acquisition	-	(1 886)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Transfert net aux (des) comptes des gestionnaires de placements	(16 500)	12 000
Achats d'immobilisations corporelles	(1 373)	(1 813)
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(17 873)	10 187
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(4 273)	3 402
Trésorerie au début de l'exercice	8 173	4 771
Trésorerie à la fin de l'exercice (note 4)	3 900	8 173

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

1. Pouvoirs, rôles et activités communes

La Commission des accidents du travail (la Commission) est régie par la *Loi sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et par cette même loi du Nunavut. De plus, elle est responsable de l'application de la *Loi sur la santé et sécurité dans les mines*, de la *Loi sur la sécurité* et de la *Loi sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et de ces mêmes lois du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur les produits et services.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation en cas d'accident aux travailleurs et de percevoir des cotisations des employeurs pour combler le coût présent et futur des indemnités octroyées. La Commission est aussi responsable d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller les pratiques de sécurité au travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une commission des accidents du travail commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à un exercice complet.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Utilisations d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la Commission fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les chiffres présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations les plus importantes de la direction ont trait à la détermination du passif au titre des indemnités et des cotisations à recevoir.

b) Trésorerie

La trésorerie est composée de l'encaisse et d'instruments de marché monétaire dont les premières échéances vont jusqu'à trois mois, moins tout découvert bancaire. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus du montant de trésorerie inscrit au bilan.

c) Cotisations

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

Au début de l'exercice, les cotisations sont perçues des employeurs suivant le taux de cotisation de leur secteur d'activité appliqué à leur masse salariale estimative de l'exercice. Les cotisations doivent être payées par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, une estimation des ajustements des cotisations selon l'écart prévu entre la masse salariale estimative et la masse salariale réelle est constatée comme produit de cotisation et comptabilisée comme débiteur.

Une provision pour créances douteuses est comptabilisée au titre des cotisations à recevoir selon le meilleur jugement de la direction. Toutes les radiations de cotisations à recevoir doivent être approuvées par le Conseil de gouvernance.

d) Placements

Les principes comptables généralement reconnus du Canada exigent que tous les actifs soient désignés comme actifs à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente. Les actifs détenus à des fins de transaction sont généralement des actifs financiers qui sont acquis en vue de produire un profit à court terme. Cependant, un actif financier peut être désigné comme étant prévu à des fins de transaction même si l'entité n'a pas l'intention de le vendre ou de le racheter dans un avenir proche. Après qu'une entité ait désigné un actif financier comme actif détenu à des fins de transaction, cette désignation est irrévocable.

La Commission a choisi de désigner tous ses placements comme actifs détenus à des fins de transaction. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur qui, pour les placements dans des titres cotés en bourse, correspond au prix du marché. La juste valeur des placements dans des sociétés fermées est établie selon une méthode de rendement à l'échéance. Dans le cas des actifs détenus à des fins de transaction, les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant d'une variation de la juste valeur des placements sont comptabilisés dans le bénéfice net de l'exercice au cours duquel la variation se produit.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice où ils sont gagnés. Les achats et les ventes de placements sont constatés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes et les gains et les pertes sont réalisés non convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes découlant de la conversion des soldes et des opérations en devises sont comptabilisés avec les gains de placement de l'exercice.

e) Passif au titre des indemnités

Le passif au titre des indemnités représente la valeur actualisée des paiements futurs pour les soins médicaux, les indemnités, et les prestations de retraite pour toutes les demandes d'indemnisation découlant d'accidents qui ont lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour les frais de gestion des demandes d'indemnisation futures.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, y compris des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des indemnités est déterminé annuellement par une évaluation actuarielle indépendante. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et appropriée du passif au titre des indemnités est jointe aux présents états financiers.

Le passif au titre des indemnités comprend une provision pour toutes les indemnités prévues par les lois et règlements, politiques et pratiques administratives en vigueur. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les demandes d'indemnisation futures découlant de maladies professionnelles latentes.

f) Frais d'administration et frais généraux

Une portion des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des demandes d'indemnité entre les indemnités de l'exercice et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux demandes d'indemnisation est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des indemnités.

g) Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations versées par la Commission au Régime représentent un pourcentage des cotisations des employés. Ce pourcentage peut fluctuer d'année en année selon les résultats du Régime. Ces cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles représentent la totalité de l'obligation de la Commission à l'égard du Régime de retraite. La Commission n'est pas tenue de combler l'insuffisance actuarielle du Régime.

Autres avantages

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à d'autres avantages non liés à la pension dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'un déménagement basé sur le nombre d'années de service et le salaire à la fin de l'emploi. Le coût de ces avantages est déterminé selon la meilleure estimation de la direction et est comptabilisé comme un passif au fur et à mesure que les employés rendent leurs services.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative :

Bâtiment	25 ans
Ameublement	10 ans
Matériel, y compris les logiciels d'application	5 ans
Améliorations locatives et immeuble (loué)	sur la durée du bail

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Logiciels personnalisés

8 ans

3. Correction d'erreurs et redressement des résultats de 2005

Le solde d'ouverture de la réserve d'exploitation était surévalué et le passif au titre des indemnités était sous-évalué de 858 \$ en 2005, respectivement, en raison d'erreurs dans les paiements historiques des indemnités utilisés pour calculer le passif au titre des indemnités des exercices antérieurs. Les coûts des demandes, les exercices antérieurs et le passif au titre des indemnités ont également été surévalués de 2 680 \$ en 2005 en raison d'une erreur de calcul du passif au titre des indemnités. Les états financiers de 2005 ont été redressés pour corriger ces erreurs. L'effet de ce redressement sur les états financiers est résumé ci-dessous. Il n'y a aucun effet sur l'information présentée pour l'exercice courant.

	2005 \$
Diminution du solde d'ouverture de la réserve d'exploitation	858
Diminution des coûts des demandes des exercices antérieurs	2 680
Augmentation du bénéfice net d'exploitation et des autres éléments du résultat étendu	2 680
Diminution nette du passif au titre des indemnités	1 822
Augmentation du solde de fermeture de la réserve d'exploitation	1 822

4. Trésorerie

La Commission investit sur le marché monétaire à court terme. Le rendement global du portefeuille était de 4,05 % pour l'exercice (2005 – 3,23 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie sont facilement convertibles et sont des titres de créances de premier ordre émis ou garantis par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie enregistrée au Canada.

	2006 \$	2005 \$
Encaisse	1 558	547
Placements à court terme	2 432	7 711
	3 990	8 258
Moins : découvert bancaire	(90)	(85)
	3 900	8 173

5. Placements

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à taux fixe et d'instruments de capitaux propres. L'objectif de placement de la commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financier le passif au titre des indemnités, couvrir ses coûts d'exploitation et offrir aux employeurs des taux de cotisation raisonnables et stables.

Le Conseil de gouvernance est responsable d'examiner et d'approuver chaque année la politique et le plan de placement de la Commission. La politique et le plan de placement décrivent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission peut investir et comment elle compte atteindre son objectif de placement et gérer le risque de placement. Les placements sont gérés par des gestionnaires de placements de l'extérieur ayant diverses philosophies de gestion de placements, ce qui minimise le risque de placement. En règle générale, les placements sont conservés jusqu'à ce que les conditions du marché offrent une possibilité de placement plus intéressante. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements et le compare à des données repères établies pour le secteur d'activité.

a) Placements en instruments à taux fixe

La juste valeur et le coût des placements en instruments à taux fixe sont :

	2006		2005	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Fonds d'obligations indexées	82 187	81 112	72 432	70 905
Autres placements à taux fixe	47 572	45 866	42 252	39 770
	129 759	126 978	114 684	110 675

Les montants susmentionnés comprennent les placements privés composés d'obligations de société apparentées, comme indiqué à la note 13. A la suite de l'estimation de la juste valeur des placements privés, le montant passé à l'actif net s'élève à 833 \$ (2005 – 971 \$) et le montant passé en résultat net en 2006 est de (225) \$ (2005 – 81 \$).

Gains non réalisés cumulatifs des placements en instruments à taux fixe à la fin de l'exercice :

	2006 \$	2005 \$
Instruments à taux fixe - coût	126 978	110 675
Gains non réalisés cumulatifs	2 781	4 009
Instruments à taux fixe – juste valeur	129 759	114 684

Terme courir des autres instruments à taux fixe :

Dans	1 à 2	2 à 5	5 à 10	Plus de	Juste valeur
1 an	ans	ans	ans	10 ans	2006

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires	2 331	-	-	-	-	2 331
Obligations d'État	-	11 749	4 597	6 719	9 792	32 857
Obligations d'entreprises	-	152	2 332	1 085	8 167	11 736
Obligations hypothécaires	-	-	-	-	648	648
	2 331	11 901	6 929	7 804	18 607	47 572

b) Placements en titres de capitaux propres

Juste valeur et coût des placements en titre de capitaux propres :

	2006		2005	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Capitaux propres canadiens	90 240	49 171	81 286	44 620
Capitaux propres américains	50 913	47 865	33 879	36 444
Capitaux propres internationaux	55 426	45 885	44 926	42 283
	196 579	142 921	160 091	123 347

Total des gains et des pertes non réalisés des placements en capitaux propres à la fin de l'exercice :

	2006	2005
	\$	\$
Coût des placements en capitaux propres	142 921	123 347
Gains non réalisés cumulatifs	57 682	39 315
Pertes non réalisées cumulatives	(4 024)	(2 571)
Juste valeur des placements en actions	196 579	160 091

c) Gains sur placements - nets

Répartition des gains sur placements comptabilisés en résultat :

	2006	2005
	\$	\$
Gains réalisés sur les placements	6 186	6 411
Variation des gains et pertes non réalisés sur les placements pendant l'exercice	15 688	10 575
	21 874	16 986

d) Rendement des placements

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Les placements sont gérés par six gestionnaires indépendants. Le rendement du portefeuille pour le marché est le suivant :

	2006	2005
Placements en instruments à taux fixe	4,09 %	6,84 %
Capitaux propres canadiens	15,97 %	24,79 %
Capitaux propres américains	16,46 %	0,16 %
Capitaux propres internationaux	23,28 %	8,68 %
Trésorerie	2,63 %	2,05 %

e) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que l'émetteur d'un instrument à taux fixe ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou l'équivalent et 90 % ou plus des placements en instruments à taux fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A-1 ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

f) Risque du marché

La Commission investit dans des instruments à taux fixe et des instruments de capitaux propres cotés sur des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des instruments de sociétés fermées. Ces placements subissent les effets des changements et des fluctuations du marché. Le risque est géré au moyen de la diversification des différentes catégories d'actif, la diversification géographique, les styles de gestion et en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fond de placement. Les exceptions à cette règle de concentration sont les placements de 82 187 \$ dans un fonds d'obligations indexées et les placements de 55 426 \$ dans un fonds d'actions internationales. Ces deux fonds sont très diversifiés.

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre :

	Juste valeur		Valeur réelle	
	Maximum	Minimum	2006	2005
Instruments à taux fixe	50 %	30 %	39,76 %	41,74 %
Capitaux propres canadiens	30 %	20 %	27,65 %	29,58 %
Capitaux propres américains	20 %	10 %	15,61 %	12,33 %
Capitaux propres internationaux	20 %	10 %	16,98 %	16,35 %
			100,00 %	100,00 %

g) Risque de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à taux fixe et amener les investisseurs à protéger certaines

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit en gérant activement la durée des placements en instruments à taux fixe comme expliqué à la note 5a).

h) Risque de change

La Commission possède des placements en devises, ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant l'engagement d'échanger deux devises à une date précisée dans l'avenir en fonction d'un taux auquel les deux parties se sont entendues au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des opérations en devises. Il n'y avait pas de contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2006 (2005 - aucun).

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

Devise	Instruments à taux fixe	Total des placements Juste valeur	
		Instruments de capitaux propres 2006	
	\$	\$	\$
États-Unis	-	50 927	50 927
Europe	-	20 114	20 114
Royaume-Uni	-	11 687	11 687
Japon	-	11 894	11 894
Suisse	-	6 111	6 111
Hong Kong	-	2 491	2 491
Brésil	-	1 161	1 161
Australie	-	774	774
Corée du Sud	-	442	442
Mexique	-	332	332
Total partiel	-	105 933	105 933
Canada	129 759	90 646	220 405
	129 759	196 579	326 338

Les placements désignés comme instruments de capitaux propres internationaux comprennent des actifs de 14 \$ en devises américaines et 406 \$ en dollars canadiens.

6. Immobilisations corporelles

	Coût	2006		2005
		Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	3 193	150	3 043	3 002
Améliorations locatives	403	119	284	186

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Matériel	3 542	2 705	837	867
Logiciels personnalisés	3 569	1 092	2 477	2 271
Aménagements	619	383	236	232
	11 326	4 449	6 877	6 558

7. Passif au titre des indemnités

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisations futures \$	Rentes octroyées \$	Total 2006 \$	Total 2005 \$
						Redressé (note 3)
Solde, au début de l'exercice	26 711	19 872	32 137	127 824	206 544	209 548
Ajouter : coûts des demandes d'indemnités						
Exercice courant*	6 787	8 151	11 832	2 427	29 197	25 729
Exercices antérieurs*	(72)	(1 221)	1 109	8 386	8 202	(5 778)
Transfert d'obligations, capitalisations	-	-	(4 397)	4 397	-	-
	6 715	6 930	8 544	15 210	37 399	19 951
Moins : indemnités versées						
Accidents – exercice en cours						
Indemnités versées	1 361	1 942	66	-	3 369	2 883
Gestions des demandes	476	680	6	-	1 162	982
Accidents – exercices antérieurs						
Indemnités versées	3 188	2 809	1 949	9 390	17 336	16 227
Gestion des demandes	1 116	983	175	845	3 119	2 863
	6 141	6 414	2 196	10 235	24 986	22 955
Solde à la fin de l'exercice	27 285	20 388	38 485	132 799	218 957	206 544

*Le Conseil de gouvernance a approuvé un changement de politique pour permettre le paiement de pensions permanentes aux travailleurs souffrant de douleur chronique. Par conséquent, le passif au titre des indemnités a augmenté de 1,1 million de dollars pour les accidents de l'exercice en cours et de 5,7 millions de dollars pour les accidents des exercices antérieurs.

Rapprochement actuariel des variations du passif au titre des indemnités :

	2006 \$	2005 \$
		Restated (Note 3)
Solde au début de l'exercice	206 544	209 548

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Ajouter :		
Provision pour les indemnités octroyées au cours de l'exercice	24 666	21 864
Intérêts imputés	14 128	14 072
	38 794	35 936
Déduire :		
Indemnités des exercices antérieurs versées	(20 455)	(19 090)
Écarts positifs entre résultats et prévisions	(5 926)	(19 850)
	(26 381)	(38 940)
		206
Solde à la fin de l'exercice	218 957	544

La principale source des écarts positifs est moindre que les indemnités et les prestations de retraite prévues au titre des indemnités des exercices antérieurs. Les prévisions du coût des prestations de retraite accordées et du coût permanent des paiements d'indemnisation et des soins médicaux sont fondées sur l'expérience des exercices antérieurs. Les paiements réels et les rentes octroyées en 2006 ont été inférieurs aux montants prévus, en ce qui regarde en particulier le nombre prévu des rentes octroyées. De même, la Commission se base sur un taux d'inflation théorique de 3,5 % pour les pensions de retraite à long terme alors que le taux réel pour 2006 a été de 2,09 %.

Principales hypothèses actuarielles

Le passif au titre des demandes d'indemnité est composé de deux parties :

Passif au titre des demandes d'indemnité futures

Ce passif représente la valeur actualisée des paiements d'indemnités futurs prévus pour des accidents qui sont survenus à la date ou avant la date de fin d'exercice, des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme (« indemnisation »), des prestations de retraite à capitaliser (« capitalisation future) et des charges administratives afférentes. Le montant de « capitalisation future » représente la partie du passif au titre des demandes d'indemnités futures qui est une estimation du passif au titre des prestations de retraite accordées prévus qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus.

Une provision pour le coût des demandes d'indemnités futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs est inscrite dans le passif au titre des demandes d'indemnités futures en accord avec le protocole d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables » (mai 1994).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle aussi cette méthode « approche de liquidation des réclamations » (« *claims run-off approach* »). Le passif au titre de la capitalisation a été établi à partir d'une version modifiée du marché de l'évolution des sinistres.

Les hypothèses économiques suivantes ont servi à évaluer le passif au titre des demandes

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

d'indemnités futures : taux d'actualisation 7,125 % (2005 – 7,125 %), inflation – i) capitalisations futures : 2,48 % en 2007 et 3,5 % par année par la suite (2005 – 2,08 % et 3,5 %) ii) indemnisation et soins médicaux : 3,5 % par année (2005 – 3,5 %).

Passif au titre des prestations de retraite approuvées

Ce passif représente la valeur actualisée des paiements futurs des prestations de retraite et des charges connexes pour les prestations approuvées à la date d'évaluation.

Les hypothèses économiques suivantes sont utilisées dans l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation 7,125 %, (2,05 – 7,125 %), inflation 2,48 % en 2007 et 3,5 % après (2005 – 2,08 % et 3,5 %).

8. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La Commission et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Ce régime verse des prestations en fonction des années de service et de la rémunération moyenne au moment de la retraite. Ces prestations sont entièrement indexées à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cotisations au Régime de retraite de la fonction publique :

	2006	2005
	\$	\$
Cotisations de la Commission	1 220	1 301
Cotisations des employés	557	535

b) Autres avantages

La Commission offre d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime d'avantages sociaux n'est pas capitalisé et n'a donc pas d'actif, résultant en un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Passif au titre des prestations constituées en cas de démission, de départ, de retraite ou de déménagement :

	2006	2005
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	857	1 153
Coût pour l'exercice	152	48
Prestations versées pendant l'exercice	(32)	(344)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	977	857

9. Politique de capitalisation et de réserves

La politique de la Commission est de capitaliser pleinement le passif au titre des indemnités à la fin de chaque exercice. La capitalisation correspond au ratio de l'actif

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

total divisé par la somme des passifs plus la réserve pour catastrophe. Le passif est capitalisé pleinement lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1. La Commission est pleinement capitalisée à la fin de l'exercice pour respect ses obligations et maintenir une réserve pour catastrophe adéquate.

Les réserves représentent la portion de l'actif net de la Commission en excédent du montant nécessaire pour financer le passif de la Commission. Ces réserves sont établies à des fins précises et ont des niveaux prescrits.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation a été établie conformément aux lois sur les accidents du travail et vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables du coût es indemnités et des résultats des placements. Le niveau cible de la réserve d'exploitation est établi après celui de la réserve pour catastrophe. Les taux des cotisations sont ajustés pour amener la réserve d'exploitation à son niveau cible sur une période de deux à dix ans, dépendant de l'écart entre la réserve et le montant cible. L'écart de tolérance est plus ou moins 50 % du montant cible. La fourchette cible à la fin de l'exercice était de 5 184 \$ à 15 553 \$ (2005 – 4 920 \$ à 14 759 \$).

b) Réserve pour fluctuation des placements

La réserve pour fluctuation des placements sert à constater les gains et les pertes annuels sur les placements en montants constants dans les résultats d'exploitation sur une période de cinq ans.

c) Réserve pour stabilité des taux

La réserve aux employeurs d'une réduction des taux de cotisation. Le niveau cible de cette réserve est établi après ceux de la réserve pou catastrophe et de la réserve d'exploitation. La réserve pour stabilité des taux servira à stabiliser les cotisations des employeurs lorsque le marché des placements changera et qu'il y aura des fluctuations dans la caisse des accidents.

d) Réserve pour sécurité

La réserve pour sécurité a été créée pour financer des programmes de sécurité et servira à mettre en œuvre la stratégie sur la sécurité de la Commission.

e) Réserve pour catastrophe

La réserve pour catastrophe vise à protéger la Commission en cas d'événement catastrophique qui ferait augmenter considérablement son passif au titre des indemnités. La Commission a établi es critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'un demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophe a été fixé à 300 fois la rémunération maximale assurable de 67 500 \$ pour l'exercice (2005 : 66 500 \$).

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

10. Engagements

Paiements futurs minimaux de loyer à verser en vertu de contrats de location-acquisition pour les bureaux, le logement du personnel et le matériel pour les cinq prochains exercices :

	2006 \$
2007	1 398
2008	996
2009	704
2010	731
2011	434
Après	358
	4 621

11. Éventualités

a) Procès de Giant Mine

En 2006, la Cour suprême des Territoires du Nord-ouest a adjugé à la Commission la somme de 11 825 \$ en plus de 4 107 \$ en frais, incluant les intérêts avant le jugement, pour le litige l'opposant à Giant Mine. Conformément à la décision de la Cour suprême, la Commission a reçu la somme de 15 932 \$ en 2006 de l'assureur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, un des huit défendeurs au procès.

Certains des défendeurs originaux interjettent appel de la décision de la Cour suprême, il n'est donc pas certain que la Commission puisse garder la totalité de la somme reçue. L'appel sera entendu en octobre 2007. De plus, les lois sur les accidents du travail et la politique de la Commission exigent qu'une fois les frais juridiques remboursés, 25 % du montant adjugé ou le solde net restant, selon le moindre des deux, soit versé aux demandeurs.

En attendant le résultat de l'appel, le plein montant du gain éventuel ne peut pas être déterminé ni estimé, non plus que les répartitions de recouvrements entre les frais juridiques et les demandeurs. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé en résultat et la somme totale de 15 932 \$ a été comptabilisée à titre de crédit reporté au bilan.

b) Autres poursuites

Il y a un certain nombre de demandes juridiques en suspens relativement au recouvrement d'indemnités versées auprès de tiers. Les demandes juridiques de recouvrement auprès de tiers, déduction faite des frais juridiques qui ont été comptabilisés en résultat pendant l'exercice s'élèvent à 51 \$ (2005 – 1 628 \$).

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

La Commission a révisé un appel d'un employeur concernant le paiement en trop de cotisation. Elle estime qu'elle n'aura aucun montant à payer. Ce passif n'est pas inscrit aux états financiers en raison du caractère incertain de la cause; néanmoins, la perte éventuelle maximum est estimée à 978 \$.

Un travailleur a fait appel auprès de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la politique de la Commission de ne pas inclure l'assurance-emploi dans les gains indemnisables. La cause a été entendue en janvier 2007, mais aucune décision n'a été rendue. Aucune prédiction ne peut être faite quant à la décision ni son impact sur la situation financière de la Commission dans le cas d'une décision favorable.

12. Frais d'administration et frais généraux

	2006 \$	2005 \$
Salaire, traitements et indemnités	11 993	11 187
Services professionnels	2 850	2 772
Location de bureaux et rénovations (non capitalisées)	1 699	1 619
Amortissement	1 054	959
Déplacements	1 195	1 210
Publicité et information publique	462	326
Formation et perfectionnement	436	319
Communications	424	409
Services et fournitures de bureau	341	257
Aménagements et matériel de bureau (non capitalisées)	266	302
Honoraires et acomptes	159	170
Subventions	107	212
Intérêts sur le contrat de location-acquisition	-	108
Recouvrements	(275)	(330)
	20 711	19 520
Moins : Imputation des coûts de gestion des demandes d'indemnisation	(4 281)	(3 845)
	16 430	15 675

13. Opérations entre personnes apparentées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux et des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Le tableau suivant résume les soldes de chacune des parties apparentées :

	2006 \$	2005 \$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	111	143
Gouvernement du Nunavut	762	761

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

Organismes publics territoriaux	6	19
	879	923

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des indemnités liées aux demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs en vertu d'un protocole d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la réduction du passif au titre des indemnités futures relativement aux demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des indemnités peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Les montants exigibles des parties apparentées comprennent les remboursements des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour les demandes d'indemnisation de la part des chasseurs et des trappeurs s'élevant pour l'exercice à 111 \$ (2005 – 143 \$), et à 762 \$ (2005 – 761 \$), respectivement.

Soldes à payer aux parties apparentées :

	2006	2005
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	124	79
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	62	31
	186	110

Produit des cotisations provenant des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres parties :

	2006	2005
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	1 810	1 692
Gouvernement du Nunavut	1 366	1 560
Organismes publics territoriaux	397	211
	3 573	3 463

Charges imputées aux parties apparentées :

	2006	2005
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	697	762
Gouvernement du Nunavut	203	161
	900	923

Placements en obligations de parties apparentées (à la juste valeur) :

	2006	2005
	\$	\$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

11 % échéant le 9 mars 2009	558	584
11,125 % échéant le 6 juin 2011	1 220	1 265
6,42 % échéant le 18 décembre 2032	1 990	2 094
5,95 % échéant le 15 décembre 2034	1 163	1,182
	4 931	5 125
<hr/>		
Northwest Territories Legislative Assembly Building Society		
13 % série A, arrivant à échéance le 31 août 2013	382	413
	5 313	5 538
	5 313	5 538

La Commission ne comptabilise, dans ses états financiers, pas la valeur des autres services fournis gratuitement pour les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas importants, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de soutien de ressources humaines.

14. Juste valeur et autres instruments financiers

La trésorerie, les créiteurs et charges à payer, les autres montants à recevoir et remboursables ont été évalués à leur valeur comptable au bilan, ce qui représente une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de la période relativement courte de l'échéance de ces instruments financiers.